

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
~ 2 OCT. 2025
D'YSSINGEAUX



ADHESION DE LA COMMUNE D'ARAULES AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DU PAYS D'YSSINGEAUX

ETUDE D'IMPACT

Planning

- Septembre : conseil syndical SIPEP - délibération d'intégration avec étude d'impact (cf. doc ci-dessous)
- Au max 3 mois plus tard : délibération d'Araules et des 8 autres communes
- Décembre 2025 - saisine de la CDCI
- Janvier 2026 : intégration d'Araules approbation des statuts et reprise des conventions de vente d'eau avec les communes et VEOLIA

La réalisation d'une étude d'impact

Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.

Une obligation tirée de la loi du 27 décembre 2019

Le contenu de cette étude est précisé aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT. Elle décrit notamment, à la date de la demande :

- les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;
- une évaluation des impacts potentiels sur :
 - les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et en section d'investissement.
 - les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.
 - les effets sur l'organisation des services des communes et de l'EPCI et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d'agents et service (nombre d'agents concernés et cadre d'emploi).

Les éléments du contexte

Le SIPEP a été créé en 1993 regroupant à l'origine les communes d'Yssingeaux, de Beaux et de St Jeures.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2004, le SIPEP a intégré Bessamorel, Retournac et St Maurice de Lignon.

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010, le SIPEP a intégré les communes de Mazet St Voy et St Julien du Pinet.

Ainsi, le SIPEP est composé des communes du département de la Haute Loire suivantes : Beaux, Bessamorel, Le Mazet Saint Voy, Retournac, St Jeures, Saint Julien du Pinet, Saint Maurice de Lignon, et Yssingeaux.

Le SIPEP a pour mission, sous sa responsabilité, d'exercer les compétences suivantes :

1/ La production d'eau potable

- Assurer l'étude des ressources en eau souterraine et de surface sur les plans quantitatif et qualitatif,
- Assurer l'étude et la réalisation des ouvrages de production d'eau potable et exercice de la maîtrise d'ouvrage sur ces ouvrages,
- Assurer l'étude et la réalisation des canalisations d'interconnexion et de transfert de l'eau d'une unité de production vers une collectivité membre du SIPEP, assurant la distribution d'eau, achetant de l'eau en gros au SIPEP,
- Assurer l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de production et des canalisations d'interconnexion et de transfert de l'eau produite concourant à l'exercice de la compétence de production de l'eau potable,
- Vendre, le cas échéant, de l'eau potable en gros à des tiers non adhérents, si des quantités restent disponibles au-delà de celles fournies aux communes membres du SIPEP,
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

2/ Protection de la ressource

Le SIPEP a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. A ce titre, il exerce les missions suivantes :

- Recherche, établissement, mise en œuvre et établissement des périmètres de protection des ressources qu'il exploite,
- Établissement des plans de gestion nécessaires des ressources qu'il exploite,
- Maîtrise d'ouvrage des programmes d'action et des aménagements techniques jugés utiles pour assurer cette protection sur les ressources en eau potable qu'il exploite.

Ces missions permettront de sécuriser, fiabiliser et renforcer les ressources en eau.

3/ Assistance aux communes membres pour l'exercice de leurs compétences

Le SIPEP pourra assurer pour le compte de ses communes membres ou de tiers, par convention, des prestations de service facturées en fonction du service rendu, liées à sa compétence ou à des problématiques pouvant mettre en cause la qualité de ses ressources.

Dès sa création, le SIPEP a renforcé la station de Versilhac dans un objectif global de restructuration et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes.

Depuis 1992, des réflexions sur la mise en place d'un schéma général d'AEP ont été mises en place impliquant la commune d'Araules.

On voit également que dès 1993, des communes comme Araules ont été identifiées comme déficitaires en eau potable à l'horizon 2006.

Le projet du SIPEP, dans son ensemble, a une vocation encore plus intercommunale qu'actuellement.

Parallèlement, le Syndicat Intercommunal de Production d'eau Potable du Pays d'Yssingeaux a mis en œuvre les procédures de protection des périmètres de cette ressource en eau.

Les années de sécheresse et tout particulièrement 2022 ont montré le besoin d'eau de la commune d'Araules et la nécessité d'une interconnexion au SIPEP pour répondre aux besoins de la commune (usages des habitants et industriels).

Régulièrement, depuis plusieurs années, les élus du SIPEP en conseil syndical ont exprimé le besoin d'une intégration d'Araules au sein du syndicat.

Les impacts

1/ Concernant le nombre d'élus statuant au conseil syndical

Tranches	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Inférieur à 500 habitants	1	1
Entre 500 et 1 500 habitants	2	2
Entre 1 500 et 3 000 habitants	3	3
Entre 3 000 et 5 000 habitants	4	4
Entre 5 000 et 8 000 habitants	5	5
Supérieur à 8 000 habitants	6	6

Avec une population estimée de 608 habitants, Araules disposera de 2 délégués titulaires et désignera 2 suppléants.

Avec l'intégration d'Araules, le conseil syndical passera de 19 à 21 membres.

2/ Concernant le patrimoine

Le patrimoine du SIPEP est constitué principalement de l'usine de traitement de Versilhac (propriétaire), du réservoir des Cayres et d'une trentaine de Km de réseaux.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un syndicat de production des eaux potables, aucun transfert du patrimoine eau de la commune d'Araules en direction du SIPEP n'est envisagé.

Néanmoins, à cette occasion, le patrimoine est remis à jour au regard des travaux réalisés depuis 2019 par le SIPEP.

3/ Concernant les impacts financiers

Tableau initial des besoins par commune	Besoin de pointe m3 /jour	Nouvelle répartition des besoins	Besoin de pointe m3 /h. (base souscrite)	% des besoins = clé de répartition	Total sans revalorisation	Valorisation des sources	Total avec revalorisation des sources	% avec revalorisation des sources	Montant participation 2025
Araules	150	145	6,03	3,51%	10 477,54 €		10 477,54 €	4,53%	7 334,28 €
Beaux	234	226	9,41	5,48%	16 344,97 €	-	13 220,00 €	3 124,97 €	1,35%
Bessamorel	45	43	1,81	1,05%	3 143,26 €		3 143,26 €	1,35%	2 200,28 €
Le mazel St Vzy	142	137	5,71	3,33%	9 918,74 €		9 918,74 €	4,28%	6 943,12 €
Rebèrunac	521	503	20,95	12,21%	36 392,00 €		36 392,00 €	15,72%	25 474,40 €
St.Jeures	143	138	5,75	3,35%	9 988,59 €		9 988,59 €	4,31%	6 992,01 €
St Julien du Pinel	47	45	1,89	1,10%	3 282,96 €		3 282,96 €	1,42%	2 298,07 €
St Maurice	801	773	32,20	18,77%	55 950,08 €		55 950,08 €	24,17%	39 165,05 €
Yssingeaux	2185	2108	87,84	51,19%	152 622,86 €	-	53 386,00 €	99 236,86 €	42,86%
TOTAL	4268	4 118	171,58	100%	298 121,00 €		231 515,00 €	100%	162 060,50 €

NB : La convention avec Araules sera à repenser à l'identique des autres conventions de vente d'eau et nécessitera de revoir les conventions de vente d'eau en gros entre Yssingeaux et Bessamorel, Beaux, et St Maurice (modification du volume journalier maximum à fournir).

4/ Concernant le personnel

Il n'y a pas de personnel propre au SIPEP ; juste un remboursement « forfaitaire » du temps imparié d'agents impliqués dans les projets et le fonctionnement administratif du SIPEP.

Par conséquent, l'intégration d'Araules n'aura aucun impact dans ce domaine.